

PRESTATIONS OPERATIONNELLES ZSWAPI

Les missions suivantes sont effectuées gratuitement par les services de secours :

(AR 25 avril 2007 – MB 14 mai 2007)

- 1° les interventions relatives à la lutte contre le feu et l'explosion ;
- 2° les travaux de secours techniques, à condition qu'il s'agisse d'un appel d'urgence en vue de protéger ou sauver une personne ;
- 3° la lutte contre les évènements calamiteux et les catastrophes [à l'exception du bâchage d'un immeuble non visé au 2°] ;
- 4° la coordination des opérations de secours ;
- 5° les missions internationales de protection civile, à l'exception des missions concernant la lutte contre la pollution ;
- 6° la distribution d'eau potable, directement au citoyen, en cas de pénurie d'eau d'une certaine gravité ou affectant une région importante ;
- 7° l'alerte à la population ;
- 8° l'intervention consécutive à une fausse alerte bien intentionnée.

Les frais relatifs aux missions non énumérées supra, y compris les frais résultant des interventions qui sont effectuées par des tiers à la demande des services de secours et qui sont à charge de ces services, peuvent être facturés à charge de leurs bénéficiaires.

Sont notamment facturés :

- Les interventions dans le cadre de la lutte contre les sinistres, lorsque celles-ci n'interviennent pas dans le cadre de catastrophes ou d'évènements calamiteux ;
- Les travaux de secours techniques, à l'exclusion des appels d'urgence en vue de protéger ou de sauver une personne ; dont notamment le sauvetage d'un animal, les interventions en cas de perte de chargement sur la voie publique et la destruction des nids de guêpes ;
- L'appui logistique ;
- Les dispositifs préventifs dans le cadre d'une manifestation ;
- Les fausses alertes techniques récurrentes, lorsqu'il est manifeste que le nécessaire n'a pas été fait pour remédier à un défaut technique ;
- La neutralisation d'une pollution ;
- Le bâchage de toiture hors intempérie dans le but de préserver les biens (suite à un incendie ou autre...) ;
- L'élagage ou l'abattage d'arbre ne menaçant pas la voie publique mais menaçant les personnes ou les biens et présentant un caractère urgent ;
- Les travaux de pompage dans une cave suite à un mauvais entretien de la conduite d'eau ou du chauffe-eau ou en cas d'intervention suite à l'effondrement d'une cheminée en raison d'un mauvais entretien ;

On entend par :

- 1) Missions : les missions visées à l'article 2bis, § 1^{er}, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, l'exception de l'aide médicale urgente ;
- 2) Bénéficiaire : la personne physique ou morale dans l'intérêt de laquelle l'intervention est effectuée ;
- 3) Pollution : une atteinte à l'environnement naturel, soit l'air, soit l'eau, soit le sol, par laquelle les produits incriminés causent ou peuvent causer des dommages ou des nuisances visibles ou mesurables ;
- 4) Fausse alerte technique : l'alerte des services de secours déclenchée par un mécanisme de détection défectueux ;
- 5) Fausse alerte bien intentionnée : l'alerte de bonne foi des services de secours, alors qu'une intervention n'était pas nécessaire.

Redevances 2015 à 2018

Toute unité de prestation ou de produit entamée sera entièrement facturée. La durée des interventions sera calculée pour la facturation au départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne. En cas de prestations, mise à disposition de matériel ou produits à facturer non repris ci-dessous, ceux-ci seront facturés aux bénéficiaires sur base des coûts réellement supportés par la Zone de Secours au moment de la prestation.

Tarif des interventions spécifiques :

Le tarif forfaitaire tient compte d'une utilisation en bon père de famille du matériel, des consommables et du personnel nécessaires à la prestation.

➤ Relevage de personne sans hospitalisation (Gratuit si hospitalisation Transport en milieu hospitalier non compris)	Forfait	70€
➤ Ouverture de porte sans hospitalisation (Gratuit si hospitalisation Transport en milieu hospitalier non compris)	Forfait	70€
➤ Remplacement de canon suite ouverture de porte	Forfait	50€
➤ Sauvetage petits animaux < 30Kg - y compris N.A.C. (Hors prestations vétérinaire et mise à disposition de matériel)		150€/animal
➤ Sauvetage grands animaux >30Kg - y compris N.A.C. (Hors prestations vétérinaire et mise à disposition de matériel)		300€/animal
➤ Prestations éventuelles du vétérinaire		Prix réel avec un minimum de 50€
➤ Destruction nids de guêpes (2ème passage gratuit dans le mois pour le même nid)	Forfait	100€
➤ Nettoyage de route (Hors pollution et produits)	Forfait	250€ / heure
➤ Produit absorbant nettoyage de route		6€/Kg
➤ Produit dispersant		8€/ Litre
➤ Pose de panneaux/bâches pour sécurisation		
• Jusque 5 m ²	Forfait	250€
• Au-delà de 5 m ²	Forfait	50€/m ²
➤ Vidange de caves, fosses, réserves d'eau ou autres locaux	Forfait	150€/heure
➤ Livraison d'eau – par 8m ³ (Contenance d'un camion-citerne)	Forfait	400€
➤ Alarme intempestive	Forfait	250€

Tarif horaire des prestations du personnel (dans le cadre des prestations facturables) :

La tarification des prestations du personnel est applicable uniquement lorsqu'un forfait n'est pas prévu supra pour une prestation spécifique.

Pour les prestations réalisées le jour (de 6h à 22h) en semaine (du lundi au vendredi)

➤ Officier	75€/heure
➤ Sous-officier	40€/heure
➤ Sapeur	25€/heure

Pour les prestations réalisées la nuit et/ou le week-end et/ou les jours fériés

➤ Officier	150€/heure
➤ Sous-officier	80€/heure
➤ Sapeur	50€/heure

Tarif de mise à disposition de matériel (dans le cadre des prestations facturables) :

La tarification de mise à disposition de matériel est applicable uniquement lorsqu'un forfait n'est pas prévu supra pour une prestation spécifique. Ce tarif tient compte d'une utilisation en bon père de famille du matériel et des consommables mais ne tient pas compte du personnel éventuel nécessaire au fonctionnement du matériel mis à disposition ni le transport de ce matériel. Les groupes électrogènes mis à disposition doivent être restitués avec la même quantité de carburant qu'au départ de la caserne.

➤ Autopompe de toute catégorie	90€/heure
➤ Auto-échelle	90€/heure
➤ Véhicule de désincarcération	90€/heure
➤ Véhicule de transport > 5 tonnes	75€/heure
➤ Véhicule de transport < 5 tonnes	50€/heure
➤ Diverses remorques	60€/heure
➤ Motopompe	30€/heure
➤ Groupe électrogène <= 5KVA	30€/heure
➤ Groupe électrogène > 5KVA	50€/heure
➤ Tuyaux (par coupe)	25€/coupe/jour de location
➤ Extincteur à CO2 pour manifestation	100€/extincteur + 5€/extincteur/jour de location
➤ Extincteur à poudre pour manifestation	20€/extincteur + 5€/extincteur/jour de location
➤ Cave d'enfumage et maison du feu	500€/demi-journée (forfait)

Tarif des préventions incendie :

Frais d'ouverture de dossier (à charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant) :

- pour les immeubles exclusivement destinés au logement et comprenant moins de 5 appartements : 25 € par appartement.
- pour les immeubles exclusivement destinés au logement et comprenant 5 appartements et plus : 12 € par appartement avec un minimum de 120,00 €.
- pour les immeubles destinés à d'autres usages que le logement ou mixtes : 120 € par bâtiment.

Frais d'examen du dossier (à charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant) :

- Les 2.000 premiers m² 0,75 € / m²
- De 2.001 à 5.000 m² 0,50 € / m²
- > à 5.000 m² 0,30 € / m²
- Cage d'escalier 50 € / cage
- Lotissements par tranche de 10 lots 120 € la tranche

Contrôles sur site (à charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant) :

- Contrôle des mesures de prévention et rapport : 75 € / h
- Contrôle périodique : 75 € / h

Tarif des contrôles de festivités et manifestations diverses :

- Contrôle préalable des mesures de prévention et réalisation du rapport 75€/h